

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-7 25SGADL0145

**SEANCE DU
26 JUIN 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 48
Date de convocation : 20 juin 2025
Date d'affichage : 30 juin 2025

OBJET : Transports scolaires - Ajustement de la tarification années scolaire 2025-2026

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 63
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 63
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Marie-Claude JARROT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme FALLOURD (pouvoir à M. Yohann CASSIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme PERRIN (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est construit avec une logique de transport public dans sa répartition sur le territoire communautaire. La sectorisation est respectée permettant ainsi aux élèves d'être acheminés dans leur établissement de rattachement.

Les élèves, collégiens et lycéens, domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire bénéficient de la gratuité du transport scolaire. La gratuité a été accordée également aux étudiants, alternants et apprentis domiciliés et inscrits dans un établissement implanté sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Cependant, la Communauté Urbaine peut accueillir, dans la limite des places disponibles, des élèves domiciliés hors du ressort territorial qui doivent alors s'acquitter d'un titre de transport scolaire d'un montant de 120 euros pour l'année scolaire (10 mois) soit 12 euros par mois, payables à l'inscription. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû). La carte n'est pas remboursable.

De même, à titre très exceptionnel et dans la limite des places disponibles, un usager non scolaire pourrait emprunter un service de transport scolaire moyennant le paiement d'un titre de transport scolaire de 120 euros pour l'année scolaire (10 mois), soit 12 euros par mois, payable à l'inscription et non remboursable. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

La carte gratuite pour bénéficier du transport scolaire est désormais délivrée pour un cycle scolaire à savoir : pour les collèges, de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}, pour le lycée : de la classe de seconde aux classes de terminales et pour les étudiants, pour la durée de leurs études.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte un soutien aux familles déjà important avec la gratuité du transport scolaire, mais elle souhaite le renforcer en cette période économiquement difficile en accordant la gratuité du premier duplicata. Cependant, le second duplicata serait délivré à 15 euros et les suivants à 25 euros.

Par ailleurs, l'Aide Individuelle au Transport (AIT) s'adresse à un élève domicilié sur le territoire de la Communauté Urbaine, qui ne disposant pas d'un service de transport à proximité de son domicile, doit se rendre soit à l'arrêt le plus proche, soit directement à son établissement scolaire de sectorisation, par ses propres moyens. Il peut alors bénéficier d'une aide correspond à une indemnité kilométrique :

- allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour) ;
- du domicile à l'établissement scolaire ou du domicile au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche ;
- avec une distance maximale de 10 km par trajet.

Le taux kilométrique de base pour le calcul de l'aide individuelle est de 0,263 euros.

Enfin, le montant de l'indemnité forfaitaire due à l'exploitant est révisé à 72 euros pour absence de titre de transport ou titre de transport non valide en application des articles R. 2242-1 et R. 2243-1 du Code des transports.

Il vous est proposé pour l'année scolaire 2025/2026 d'adopter les tarifs modifiés tels qu'ils ont été détaillés ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'adopter la grille tarifaire suivante :

	A partir du 1 ^{er} septembre 2025
Carte de transport scolaire pour les élèves hors du ressort territorial pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	12 € par mois 120 €
Usager non scolaire pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	12 € par mois 120 €
Délivrance d'un second duplicata	15,00 €
Délivrance d'un duplicata supplémentaire	25,00 €
Taux kilométrique de base pour l'aide individuelle	0,263 €
Indemnité forfaitaire due à l'exploitant pour absence de titre de transport ou un titre de transport non valide	72,00 €

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON

